



Commune  
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ mairiealsting@rtvc.fr

## ARRETE MUNICIPAL

n°43/2022

portant réglementation de la circulation routière

### Le Maire de la commune d'ALSTING

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225;

VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière;

VU le Code des Communes et notamment ses articles L 131-2 à L 131-3 et R 131-1 à R 131-3;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** – En raison des travaux de déchargements d'éléments béton, prévus le vendredi 18 novembre prochain, de 9h00 à 12h00, au niveau de l'immeuble n°26 rue de Simbach, et afin d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel de la société chargée d'effectuer les travaux et mandatée par Mme/M. Andrea WEBER et MARTINA PEEHS, la circulation sera réglée comme suit :

**Article 2** - Pour l'exécution des travaux susvisés, la circulation, entre les immeubles n° 24 et n°28 rue de Simbach, se fera alternativement par demi-largeur de chaussée, soit au moyen de feux tricolores, soit de manière manuelle, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit, pour la durée des travaux le vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h00. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3** - Cette réglementation sera matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 14 novembre 2022

Le Maire, HEHN Jean-Claude